

RCS : ALENCON
Code greffe : 6101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ALENCON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00469
Numéro SIREN : 917 932 410
Nom ou dénomination : A TOUTE ALLURE

Ce dépôt a été enregistré le 16/05/2024 sous le numéro de dépôt 1414

ML/MGA

A TOUTE ALLURE
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 2.000 euros
Siège social : ALENCON (61)
10 avenue de Koutiala
RCS ALENCON 917 932 410

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 JANVIER 2024

Le 10 janvier 2024, à 9 heures, les associées de la société A TOUTE ALLURE se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, d'un commun accord.

Madame Marine BOUTINET, cogérante, préside la séance.

La feuille de présence qui a été émarginée par chaque associée en entrant en séance permet de constater que les associées suivantes sont présentes ou représentées :

- Madame Marine BOUTINET, cogérante, associée

Cent parts sociales, ci**100 PARTS SOCIALES**

- Madame Carina FRENDBY, cogérante, associée

Cent parts sociales, ci**100 PARTS SOCIALES**

TOTAL DES PARTS COMPOSANT

LE CAPITAL SOCIAL :200 PARTS SOCIALES

Madame la Présidente constate que les associées présentes possèdent 200 parts sociales, soit la totalité des parts composant le capital social.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau de l'Assemblée :

- La feuille de présence

La Présidente rappelle ensuite l'ordre du jour de l'Assemblée :

- Dissolution ou non de la société
- Pouvoirs

La Présidente ouvre ensuite la discussion.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes à l'ordre du jour sont successivement mises aux voix :

**PREMIERE RESOLUTION - DISSOLUTION DE LA SOCIETE – ARTICLE
L 223-42 DU CODE DE COMMERCE**

L'Assemblée Générale, après avoir constaté le 10 janvier 2024 au vu des comptes clos le 31 juillet 2023, que le montant des capitaux propres de la Société est devenu inférieur à la moitié du capital social, décide, en application de l'article L.223-42 du Code de Commerce, de prononcer la dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

A défaut d'adoption de cette résolution emportant continuation de la Société, l'Assemblée Générale prend acte de ce que la Société sera tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de reconstituer les capitaux propres à concurrence de plus de la moitié du capital social dans le délai imparti.

A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Madame Carina FRENDBY
Cogérante et Associée

Madame Marine BOUTINET
Cogérante et Associée

Carina FRENDBY

✓ Certified by  yousign

Marine BOUTINET

✓ Certified by  yousign